

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DU 1011 Subvention (50 738 euros) et avenant à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu la délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, par laquelle il a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association et au vu du budget prévisionnel pour 2014, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}) destinée à compenser le montant de la régularisation des charges locatives pour les locaux occupés en 2011, ainsi que d'approuver le texte d'un nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 738 euros est attribuée à l'association "Pavillon de l'Arsenal", 21, boulevard Morland (4^{ème}), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.